

Date de l'arrêté : 07/08/2026	République Française Département : INDRE Arrondissement : (Le) Blanc CIRON - Commune
Objet : Reprise de concessions échues non renouvelées	

ARRÊTÉ
N° AR_004_2026

portant Reprise de concessions échues non renouvelées

Le Maire

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droit pendant les deux années suivant la date de l'expiration de la période de concession.

Considérant qu'à compte de ce délai, si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et leurs ayants droit, l'emplacement peut être repris par la commune ;

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans.

ARRETE

Article 1 : Les concessions dont la liste est annexée au présent arrêté sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 02/11/2026.

Carré	N° concession	Titulaire concession	Inhumé
1	369	Bonnin Jean-Claude	Cotinat Jules-Blanchard Gabrielle
	373	David Jeanne-Riauté Suzanne	Famille Guérineau-Pain
2	341	Mauvenu Denise	Matheron Anagétique épouse Feignon
	347	Damelincourt-Samson Jacqueline	Claude Samson
	348	Damelincourt-Samson Jacqueline	Louise Parant épouse Guichard
	368	Augiat Maurice	Sicault Paul
	372	Nicaud Georges	Reignoux M S-Torset H et père
4	366	De La Lande de Vallieres J	Famille Reviron/Fradet

Article 2 : Les terrains seront libérés par la commune à compter du 02/11/2026

Article 3 : Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront immédiatement prendre contact avec les services de la mairie et au plus tard le 02/11/2026.

Article 4 : Tout monument, caveau signe(s) funéraires(s) resté(s) sur les concessions reprises fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

ate de transmission de l'acte: 12/08/2026

Date de reception de l'AR: 14/08/2026

036-213600539-AR_004_2026-AR

A G E D I

AR_004_2026

Article 5 : A défaut par les familles d'avoir fait procéder à l'exhumation de leurs proches parents que lesdites concessions renferment, les restes post-mortem de chaque concession reprise seront recueillis, avec soin et décence, dans un reliquaire et ré-inhumés dans l'ossuaire communal convenablement aménagé à cet effet, conformément à l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les noms des défunts ré-inhumés dans l'ossuaire seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire conformément à l'article R.2223-6 du même code.

Article 6 : Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures dans le cas où les règles d'aménagement sont respectées.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous préfecture et affiché aux portes du cimetière et sur le panneau d'affichage de la mairie.

Article 8 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ciron, le 08 août 2026

Le Maire

LAFoux Florian



Date de transmission de l'acte: 12/08/2026

Date de reception de l'AR: 14/08/2026

036-213600539-AR_004_2026-AR

A G E D I

AR_004_2026

